# Projet de règlement Déclaration obligatoire des rejets thermiques

Projet du Bureau de la transition climatique et énergétique (BTCE)

Direction générale de l'expertise en transition climatique et énergétique (DGETCE)

Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique (DEDEE)

Rencontre d'information organisée par la DEDEE

17 janvier 2024

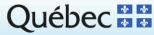




# Plan de la présentation

- Mise en contexte
- 2. Orientations du règlement
- 3. Période de questions





# Plan de la présentation

- Mise en contexte
- 2. Orientations du règlement
- 3. Période de questions





#### Mise en contexte

La valorisation des rejets thermiques (VRT) consiste à réutiliser l'énergie thermique « fatale » qui est normalement rejetée dans l'environnement en appliquant les principes d'économie circulaire:

#### Le rejet de l'un devient l'intrant de l'autre.

Potentiel théorique des rejets thermiques valorisables sur une base annuelle : 300 PJ¹, soit plus de 83,3 TWh.

Une valorisation de 10% de ces rejets thermiques pourrait permettre une réduction des émissions de GES d'environ 1,5 Mt éq.  $CO_2/an$ . Le Québec a émis 74 Mt éq.  $CO_2$  en  $2020^2$ .

La VRT s'avère donc une mesure à promouvoir pour la transition climatique et énergétique du Québec.





#### Mise en contexte

Action 1.6.1.1 du PMO 2023-2028 du PEV 2030 : Soutenir la récupération et la valorisation de la chaleur.

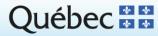
Programme d'aide financière:

- doté d'un budget de 214,5M\$ provenant du FECC;
- les projets financés par ce programme procureront des réductions des émissions de GES estimées à **0,5 Mt éq. CO<sub>2</sub>/an, en 2030**.

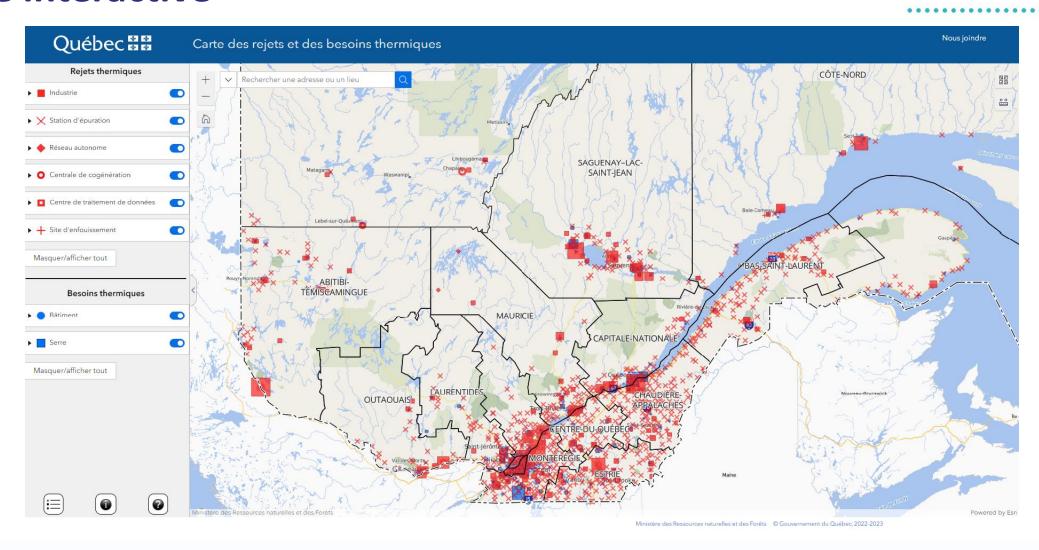
Il demeure donc un gisement important toujours inexploité de rejets thermiques.

Pour toutes questions sur le programme d'aide : vrt@environnement.gouv.qc.ca

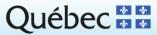




#### **Carte interactive**







La carte présente actuellement des données théoriques. À la suite de l'adoption du règlement, ce sont les données collectées qui seront rendues accessibles sur la carte.

#### Ces données seraient :

- La phase du rejet (liquide ou gazeux);
- La température du rejet;
- Le débit du rejet;
- La puissance, minimale et moyenne, annuelle.
- 1a. Collectez-vous actuellement ces données? Si oui, lesquelles?
- 1b. À combien estimez-vous les coûts liés à l'achat et l'installation des équipements nécessaires à la collecte de ces données?
- 1c. Voyez-vous des enjeux par rapport à la confidentialité de ces données?

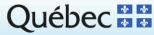




# Plan de la présentation

- 1. Mise en contexte
- 2. Orientations du règlement
- 3. Période de questions





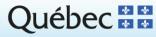
# Projet de Règlement sur la déclaration obligatoire des rejets thermiques

Dans le <u>PMO 2023-2028</u>, la VRT est identifiée comme étant un moyen à court terme pour accélérer la transition climatique.

La stratégie proposée vise à maximiser le potentiel de VRT :

- pour répondre aux enjeux d'approvisionnement électrique;
- pour générer des réductions d'émission de GES additionnelles, en complémentarité avec le programme incitatif.





### **Prochaines étapes**

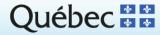
Approche progressive de déploiement des exigences réglementaires qui vise à favoriser la réalisation de projets de VRT :

- Phase 1 : Adopter des exigences réglementaires sur la déclaration des rejets thermiques.
- Phase 2 : Adopter des exigences réglementaires de minimisation et de valorisation des rejets thermiques.

#### Le présent projet vise uniquement la phase 1

ÉTAPE	DATE APPROXIMATIVE
Pré consultation externe	Hiver 2024
Élaboration des orientations techniques	Fin de l'hiver 2024
Prépublication à la Gazette officielle du Québec : consultation publique	Printemps 2024
Entrée à vigueur	2 ans après la publication à la Gazette





#### **Orientations**

Vise tous les types de rejets thermiques : liquides ou gazeux

Vise toutes les sources de rejets : avec des seuils minimaux

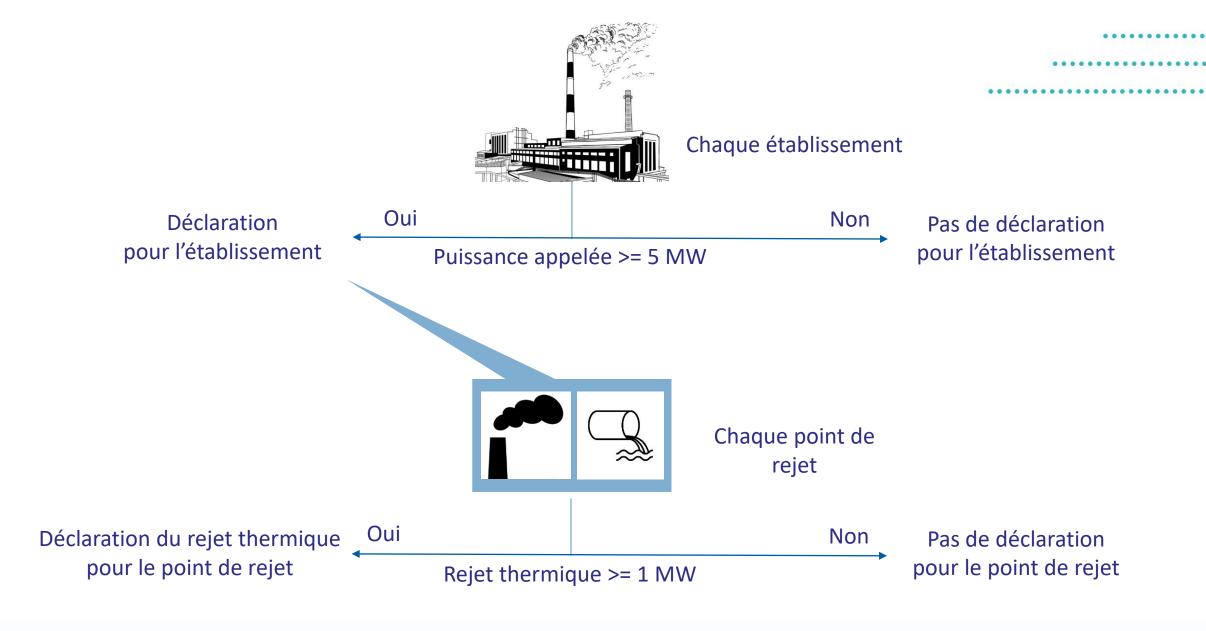
Déclaration annuelle des données

Données demandées, via transfert électronique :

- Sur l'établissement : localisation, description du/des procédés à l'origine des rejets, etc.
- Sur le point de rejet :
  - Mesuré: phase (liquide/gazeux), température, débit, pression
  - Calculé : énergie, puissance











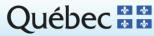
Le règlement aura deux seuils:

- Une puissance supérieure à 5 MW entraînera la déclaration obligatoire de <u>l'établissement</u>
- Chaque rejet supérieur à 1 MW entraînera la déclaration obligatoire du point de rejet thermique

2a. Croyez-vous que les seuils proposés sont appropriés ?

2b. Si non, pourquoi? Et que proposez-vous comme seuils?





Pour un même établissement, chaque point de rejet dépassant le seuil devra faire l'objet d'une déclaration (phase [liquide/gazeuse], température, débit, pression, énergie).

3. Croyez-vous que cette approche, par point de rejet, pourrait s'avérer problématique? Si oui, pourquoi?





Les paramètres qui devront être suivis sont la température, le débit et si applicable, la pression

4a. Est-ce que certains de ces paramètres ne pourront pas être mesurés dans votre établissement/sur certains points de rejets et devront être calculés? Si oui, lesquels et pourquoi ?

4b. Si vous devez calculer ces paramètres plutôt que les mesurer, quelles méthodes de calcul allez-vous utiliser ? Quelles en sont les limites ?





Dans le cadre de l'élaboration du règlement nous devons évaluer les coûts liés à sa mise en œuvre.

5. Quel est le temps nécessaire pour compiler les données demandées (incluant la programmation initiale)?



Dans le cadre de l'application du règlement, il est prévu de permettre l'utilisation, de débitmètres et de thermocouples, notamment.

6. Voyez-vous des enjeux à l'utilisation de ces équipements pour votre déclaration de rejets thermiques? Si oui, pourquoi ?





Les rejets thermiques peuvent varier selon la période de la journée, la période de la semaine ou les saisons. Le règlement visera donc une collecte de données horaires.

7a. Voyez-vous des enjeux liés à la fréquence de la collecte de données ? Si oui, lesquels?

Considérant que les receveurs pourraient être des bâtiments, le fait de connaître la quantité d'énergie disponible à des intervalles plus serrés serait bénéfique pour leur permettre d'évaluer la contribution possible des rejets à leurs besoins en période de pointe hivernale.

7b. Est-ce qu'un pas de temps de 15 minutes pour la collecte de données serait problématique ?Si oui, pourquoi?

Le calcul de l'énergie et de la puissance, minimale et moyenne, pourrait vous être demandé à partir des données fournies.

7c. Le Ministère pourrait calculer l'énergie et la puissance à partir des données recueillies plutôt que de les exiger. Est-ce qu'il y a une approche que l'on devrait privilégier ?





8. Appréhendez-vous des enjeux que nous n'avons pas cernés par rapport à une éventuelle déclaration obligatoire des rejets thermiques de vos établissements ? Si oui, lesquels ?

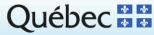




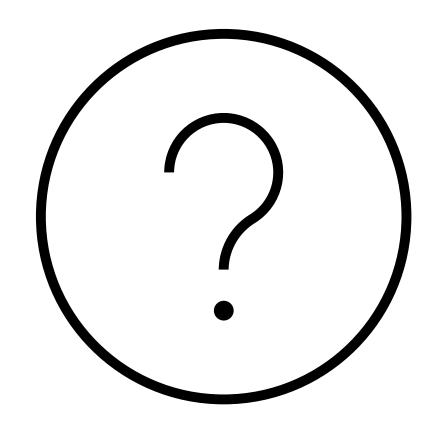
# Plan de la présentation

- 1. Mise en contexte
- 2. Orientations du règlement
- 3. Période de questions

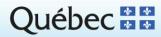




# Période de questions







#### **Conclusion**

Consultation sur la déclaration obligatoire des rejets thermiques

Si vous avez des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec nous!

reglement.rejets.thermiques@environnement.gouv.qc.ca



